

DÉLIBÉRATION N° 2021-13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet d'établissement du Cerema (Cerem'avenir) Approbation de la création d'une délégation à l'Outre-Mer

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n°2020-04 du 16 juillet 2020 approuvant le projet d'établissement « Cerem'avenir » ;

Vu le projet de création d'une délégation à l'Outre-Mer présenté par le directeur général et sur sa proposition ;

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les orientations stratégiques et les mesures d'organisation présentées relatives à la création d'une délégation à l'Outre-Mer, qui viennent compléter le projet d'établissement. Il demande au directeur général de les mettre en œuvre.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Vaulx en Velin, le 7 juillet 2021.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot